

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2020-34	14/08/2020	Acquisition d'un bien situé 15 av maréchal Foch par voie de préemption	748-749
2020-35	14/08/2020	Délégation du conseil municipal au maire	750-751
2020-36	14/08/2020	Déclassement voirie communale pour aliénation société SERCEL : lancement de l'enquête publique	752

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date convocation

10 août 2020

Date affichage

10 août 2020

Objet délibération :

Acquisition d'un bien situé 15 av maréchal Foch par voie de préemption

N° 2020-34

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 14 août 2020

L'an deux mille vingt

et le quatorze août

à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : ZAINA F. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F.

LABROQUERE M. GAY G. BACQUE G. FOURMENT P.

CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés : DUCASSE B. GRAU J. BAUWEN C. STEFANI L.

Absents :

Monsieur Joël GRAU a donné procuration à monsieur Francis ZAÏAN

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Valentine,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 86, reçue le 06 juillet 2020, adressée par maître Marie-Hélène DIRAT, notaire à Labastide de Sérour (09) en vue de la cession moyennant le prix de 24 000,00 €, d'une propriété sise à Valentine, cadastrée section B n° 165 au 15 avenue du maréchal Foch, d'une superficie totale de 102 m², appartenant à madame Régine PIZZONI.

Considérant que :

La commune de Valentine dispose d'un PLU approuvé le 27 janvier 2005 et un des enjeux poursuivis était de conforter l'activité économique. La préemption du bâtiment située sur la parcelle cadastrée section B n°165 en vue d'implanter un commerce de type snack est une réponse à cet enjeu communal. Le bâtiment faisant l'objet de la préemption se situe au centre de la commune, en face de la mairie. Le fait de favoriser l'implantation d'un nouveau commerce sur ce secteur répond aux objectifs d'un urbanisme favorable à la santé : la population locale peut se rendre au commerce par des moyens alternatifs à la voiture individuelle (piéton, cyclable).

L'ouverture d'un nouveau commerce en centre bourg contribue à l'animation de la commune, à la création d'un lieu de sociabilité sur une commune à dominante résidentielle. S'agissant d'un commerce de restauration, il peut être un point d'appel des consommateurs qui se rendront sur les autres commerces présents sur la commune. Cela favorisera un dynamisme sur la commune.

Ces dernières années, la commune a connu la fermeture de plusieurs commerces de proximité sur son centre-bourg. L'implantation d'un nouveau commerce favorise la mixité fonctionnelle sur la commune.

- A noter que le SCoT du Pays Comminges Pyrénées, approuvé le 4 juillet 2019 a inscrit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs, l'implantation et le développement économique, notamment commerciale, au plus près des habitants pour redynamiser les centre-bourg (orientation 3). Tous les commerces sont ainsi accueillis de manière préférentielle dans les centres-bourg.

La création de nouveaux commerces (- de 300 m²) est permise dans toutes les communes du territoire (C51 du DOO).

L'implantation du snack sur la parcelle cadastrée section B n° 165 est compatible avec cette orientation.

L'ouverture d'un snack sur le centre-bourg contribue à redynamiser l'offre commerciale et participe à la lutte contre la désertification commerciale que connaît la commune depuis plusieurs années :

- L'implantation d'un nouveau commerce développe l'offre commerciale de proximité aux habitants.

- L'ouverture d'un snack **participe à la diversification de l'offre de restauration sur le territoire.** Présence d'un restaurant gastronomique, à l'extérieur de la commune.

Cet immeuble permet également de créer un logement à l'étage, ce qui participe également à l'installation de nouveaux habitants dans le centre ancien et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (amélioration et renouvellement du parc existant).

Décide à l'unanimité :

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Valentine, 15 avenue du maréchal Foch, cadastré section B n° 165, d'une superficie totale de 102 m² appartenant à madame Régine PIZZONI.

Article 2 : la vente se fera au prix de 24 000,00 €.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200814-2020-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Date convocation
10 août 2020

Date affichage
10 août 2020

Objet délibération :
Délégation du conseil municipal au maire
N°2020-35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 14 août 2020
L'an deux mille vingt
et le quatorze août
à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : ZAINA F. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F. LABROQUERE M.
GAY G. BACQUE G. FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés : DUCASSE B. GRAU J. BAUWEN C. STEFANI L.

Monsieur Joël GRAU a donné procuration à monsieur Francis ZAINA.

Fabienne DULAC a été nommée secrétaire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-15 du 04 juin 2020

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration
communale, à donner à madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par
l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil
municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
publics municipaux ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le
budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture
des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 50 000 €
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans
formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,
avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des
offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans limite
(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions
(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas
(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
(20) De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 50 000 €
(21) D'exercer, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sans limite

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Marie NADALET
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200814-2020-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 11
votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 14 août
L'an deux mille vingt
et le quatorze août
à 19h00 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : ZAINA F. MAURY G. GAY G. DULAC F. HILLAIRE N.
LABROQUERE M. CAPERAN R. BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M
FOURMENT P.
Excusés : DUCASSE B. GRAU J. STEFANI L. BAUWEN C.
Absents :

Date convocation
10 août 2020

Date affichage
10 août 2020

Monsieur Joël GRAU a donné procuration à monsieur Francis ZAINA
Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire

Objet délibération :

Déclassement voirie communale pour aliénation société SERCEL : lancement de l'enquête publique
N°2020-36

Le maire expose :

La société SERCEL souhaite acheter la voie communale qui jouxte ses parcelles suite à l'acquisition de la
parcelle n°114 et qui se trouve (la voirie) désormais à l'intérieur de son site.

Cette voie n'est plus affectée à l'usage du public.

Pour passer du domaine public au domaine privé et rendre la voirie aliénable, la commune doit procéder à
une enquête publique afin de pouvoir déclasser cette voirie.

Le commissaire-enquêteur sera choisi parmi une liste établie par le Tribunal administratif.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre.

Le maire propose de vendre le terrain à 15 € le m² et de demander à la société de prendre en charge les frais
d'arpentage.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuve l'exposé ci-dessus
- De lancer l'enquête publique pour demande de déclassement de la voie communale
- Autorise madame le maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces administratives
s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213105653-20200814-2020-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2020

Marie NADALET
Maire

